



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011

Soixante-sixième session
Point 99, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/66/413)]

66/54. Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005, 61/92 du 6 décembre 2006, 62/49 du 5 décembre 2007, 63/74 du 2 décembre 2008, 64/60 du 2 décembre 2009 et 65/79 du 8 décembre 2010,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur leur demande, un appui technique pour soutenir leurs initiatives et autres activités visant à mettre en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement, ainsi qu'à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et remerciant le Centre d'avoir considérablement aidé de nombreux pays de la région, y compris au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que d'activités de sensibilisation, à élaborer des plans de réduction et de prévention de la violence armée par la maîtrise des armements, à promouvoir la mise en œuvre des

¹ A/66/140.



accords et traités se rapportant à cette question, et à prendre des initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer les efforts des forces de l'ordre dans la lutte contre le commerce illicite des armes à feu,

Se félicitant du soutien apporté par le Centre aux États Membres dans la mise en œuvre des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat,

Se félicitant du soutien continué apporté par le Centre aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²,

Se félicitant également de l'initiative prise par le Centre d'organiser sa première formation spécifiquement destinée aux femmes, dans le droit fil des efforts déployés pour intégrer la problématique hommes-femmes dans la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comme elle l'a demandé dans sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004³, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe que soient maintenus l'appui fourni par le Centre en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlateloco)⁴ de même que ses activités d'éducation en matière de paix et de désarmement,

Tenant compte du rôle important du Centre pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

³ Voir A/59/119.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres ;

2. *Se félicite* des activités menées par le Centre durant l'année écoulée et invite celui-ci à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir, entre autres, les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, la réduction et la prévention de la violence armée, le désarmement et le développement aux niveaux régional et sous-régional ;

3. *Se félicite également* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités ;

4. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales à apporter au Centre les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activités et en assurer l'exécution ;

5. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement, en vue de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement ;

6. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et le renforcement des actions régionales et sous-régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement ;

7. *Encourage* le Centre à développer encore ses activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

71^e séance plénière
2 décembre 2011